



Acte n° 2024C94V2

## DELIBERATION

### SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 45

Présents : 29

Pouvoirs : 8

Votants : 37

Date de convocation du Conseil Communautaire :

Le 05/04/2024

**Présents** : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Carole BONTEMPS-HESDIN, Valérie BOYER, Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Pascal CUNY, Carole DEMANGE, Nicole DUGELAY, Gilles GARNIER, Agathe IACOVELLI, Vincent LAUTIER, Corinne MARTIN GAJAC, Patrick NABETH, Michelle NUGUET, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, Delphine PICHOURON, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON, France-Line VINCENT.

**Absents excusés** : Cécile BAUDOUX, Fabien BIHLER, Emmanuelle CARGNELLI, Patrick CHARRONDIERE, Anne-Marie DEGUEURCE (Pouvoir à Patrick NABETH), Elise DIENNET (Pouvoir à Gilles GARNIER), Jean-Jacques DUMONT (Pouvoir à Carole BONTEMPS-HESDIN), Yves DUMOULIN (Pouvoir à Richard PACCAUD), Christine FORNES (Pouvoir à Michelle NUGUET), Nadia GUYON (Pouvoir à Stéphane BERTHOMIEU), Bruno HENRY, Amina LEGHNIDER, Stéphanie PALLIER, Bernard REY, Pierre ROSET (Pouvoir à Armand CHAUMONT), Richard SIMMINI (Pouvoir à Marc PECHOUX).

**Secrétaire de séance** : France-Line VINCENT.

#### **OBJET : ENVIRONNEMENT – Demande de retrait de la CCDSV du Syndicat des rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône (SRDCBS)**

Vu la délibération n°2018C47 en date du 22 mai 2018 relative à l'élargissement de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement » de la communauté de communes Dombes Saône Vallée ;

M. David POMMIER Vice-Président en charge de la GEMAPI et de l'agriculture rappelle au Conseil Communautaire que la CCDSV est membre du Syndicat des rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône (SRDCBS) qui exerce, depuis 2018, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le territoire des communes de Ambérieux en Dombes, Fareins, Savigneux, et Villeneuve.

Il fait le constat que peu de travaux ont été réalisés par le SRDCBS sur le territoire de la CCDSV.

Cette faible capacité d'investissement du Syndicat apparait structurelle en ce que la quasi-totalité de ses recettes sont mobilisées par ses frais de fonctionnement. Le syndicat ne semble pas, dès lors, en mesure d'intervenir à hauteur des besoins inhérents à l'exercice de la compétence GEMAPI sur le territoire.

En outre, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques étant exercée directement par la CCDSV sur le reste du territoire, le retrait du SRDCBS permettrait un exercice direct et uniforme de la compétence GEMAPI sur l'ensemble des communes.

Il propose en conséquence d'entamer une procédure de retrait du SRDCBS en application notamment des articles L. 5711-1, L. 5211-19, L. 5212-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et d'adresser une demande en ce sens au Président du SRDCBS.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 04/04/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe du retrait de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée du Syndicat des rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône (SRDCBS) ;
- ✓ **D'HABILITER** le Président ou son représentant à effectuer une demande en ce sens auprès de Monsieur le Président du SRDCBS, à engager toute démarche de nature à permettre ce retrait et à signer toute pièce nécessaire à l'accomplissement de cet objectif.

A Ars-sur-Formans, le 11/04/2024

La Secrétaire de Séance,

France-Line VINCENT



Le Président,

Marc PECHOUX



Affichage sous format électronique : 23/09/2024